

2.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration vous rend compte dans le présent rapport (le « Rapport »), tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 avril 2014, du respect d'un code de gouvernement d'entreprise, de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des principes et des règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, des limitations que votre Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs de la Direction générale, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

2.1.1 Gouvernement d'entreprise

Nommés par les actionnaires, les administrateurs contrôlent la gestion économique et financière du Groupe et participent à la définition de la stratégie. Ils examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction générale, qui les met en œuvre.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il mène ses travaux de manière collégiale, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations de l'AMF et du Code MiddleNext (tel que défini ci-dessous).

2.1.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Depuis le 1^{er} décembre 2010, la Société se réfère volontairement, au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce, aux principes de gouvernement d'entreprise énoncés dans le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (le « Code MiddleNext ») paru en décembre 2009, qui peut être consulté sur le site internet de MiddleNext (www.middlenext.com, rubrique Publications/Cahiers MiddleNext).

La Société applique les quinze recommandations dudit Code. Dans le cadre de la mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer » recommandé par l'AMF, un tableau récapitulatif des règles énoncées par le Code MiddleNext et leur application au sein de la Société est présenté au paragraphe 2.1.1.8 du présent Rapport.

Le Conseil déclare, en outre, avoir pris connaissance des points de vigilance présentés dans le Code MiddleNext.

2.1.1.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un Règlement intérieur (le « Règlement intérieur ») dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles cet organe social dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent.

Adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 avril 2006, ce Règlement intérieur, conforme à la recommandation R6 du Code MiddleNext, a depuis fait l'objet de plusieurs mises à jour par le Conseil d'administration.

Le texte intégral du Règlement intérieur actuellement en vigueur et de ses annexes peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.theolia.com, rubrique Finance/Gouvernement d'entreprise/Documentation).

2.1.1.3 Composition du Conseil d'administration

Rôle et membres

Le Conseil d'administration est et demeure une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes :

- définition de la stratégie de la Société ;
- désignation des dirigeants chargés de gérer la Société dans le cadre de cette stratégie ;
- choix du mode d'organisation ; et
- contrôle et veille de la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Le Conseil d'administration de la Société était, au 31 décembre 2013, composé comme suit :

	Mandat(s)	Date de la première nomination	Date d'échéance du mandat en cours
David Fitoussi	Administrateur	26 juillet 2010	Juin 2015
	Président du Comité d'Audit	26 juillet 2010	Juin 2015
Lilia Jolibois	Administrateur	1 ^{er} juin 2012	Juin 2015
Fady Khallouf	Administrateur	19 mars 2010	Juin 2016
	Directeur Général	20 mai 2010	-
Michel Meeus	Administrateur	19 mars 2010	Juin 2016
	Président du Conseil d'administration	26 juillet 2010	Juin 2016

Déontologie des membres du Conseil d'administration

L'administrateur s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par les diverses dispositions légales, réglementaires, statutaires ou internes à la Société, et plus particulièrement les droits et obligations énoncés aux termes de son Règlement intérieur et du Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés adopté par le Conseil d'administration (Annexe II au Règlement intérieur).

Conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext, chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration, dès son entrée en séance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, sur les sujets évoqués à l'ordre du jour et doit, dès lors, s'abstenir de participer aux délibérations correspondantes. En outre, l'administrateur confirme l'absence de situation de conflit d'intérêts entre lui et la Société chaque année, en réponse à une demande de celle-ci, à l'occasion de la préparation du Document de référence, et à tout moment sur demande du Président du Conseil d'administration.

Chaque administrateur doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités dont il est membre, et s'assurer d'avoir obtenu toutes les informations nécessaires sur les sujets qui seront évoqués lors de ces réunions.

Enfin, chaque administrateur est tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité.

Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes et diversité

En application de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance, le Conseil d'administration doit compter une proportion de femmes de 20 % en 2014 et de 40 % en 2017.

Depuis le 1^{er} juin 2012, Madame Lilia Jolibois siège au Conseil d'administration de la Société. Le Conseil d'administration de la Société étant composé de quatre administrateurs, la représentation féminine en son sein (25 %) est donc supérieure à 20 %, conformément à la loi.

De plus, la composition actuelle du Conseil d'administration réunit des administrateurs ayant chacun des expériences internationales.

Indépendance

Un membre du Conseil d'administration est indépendant lorsqu'il n'entretient, avec la Société, son Groupe ou sa Direction, aucune relation susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

À la date du présent Rapport, sur les quatre membres qu'accueille le Conseil d'administration, deux sont indépendants au regard des critères de la recommandation R8 du Code MiddleNext, rappelés ci-après :

	David Fitoussi	Lilia Jolibois	Fady Khallouf	Michel Meeus
Salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe au cours des trois années précédentes	-	-	Oui	Oui
Actionnaire de référence de la Société	-	-	-	Oui
Liens familiaux avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	-	-	-	-
Auditeurs dans le Groupe au cours des trois dernières années.	-	-	-	-
Client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité.	-	-	-	-
Qualification d'indépendance	Oui	Oui	Non	Non

Avec deux administrateurs indépendants sur quatre, la composition du Conseil est conforme à la recommandation R8 du Code MiddleNext, qui recommande que le Conseil accueille au moins deux administrateurs indépendants. Dans ces conditions, les missions du Conseil d'administration sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Choix des administrateurs

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la Société, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

Les compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société, ainsi que leurs expériences variées, sont autant d'atouts complémentaires pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration.

Conformément à la recommandation R9 du Code MiddleNext, lors de la proposition de nomination ou de la ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de l'administrateur sont communiquées aux actionnaires et la nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.

Durée des mandats

La durée statutaire du mandat d'administrateur (3 ans) est adaptée aux spécificités de la Société. De plus, l'échelonnement des mandats est organisé de manière à éviter un renouvellement en bloc des membres du Conseil d'administration, et ce conformément aux recommandations du Code MiddleNext (R10) et de l'AMF.

Les dates de nominations et d'échéance des mandats, les mandats et fonctions exercés au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés hors du Groupe au cours des cinq dernières années par les administrateurs de la Société figurent au paragraphe 2.4 du présent Document de référence.

Non cumul des mandats sociaux

Les membres du Conseil d'administration ont une obligation de diligence envers la Société et doivent consacrer le temps et l'attention nécessaire à leurs fonctions.

Il apparaît à la lecture de la liste des fonctions et mandats exercés par les membres du Conseil d'administration au sein du Groupe et hors du Groupe qui figure au paragraphe 2.4 du présent Document de référence, qu'aucun administrateur de la Société n'exerce simultanément plus de cinq mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, conformément aux dispositions de l'article L.225-21 du Code de commerce, ou de sociétés françaises ou étrangères dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

De même, les dirigeants mandataires sociaux de la Société n'exercent pas d'autres mandats d'administrateur au sein de sociétés cotées françaises ou étrangères, extérieures au Groupe, et ce conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext.

De plus, le Règlement intérieur stipule dans son article 4.6 que, dans l'hypothèse où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats d'administrateur exercés dans des sociétés contrôlées non cotées), il est tenu de porter ce fait à la connaissance du Président du Conseil d'administration avec qui il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

Administrateurs salariés et/ou représentant les salariés

La Société ne répond pas aux critères posés aux articles L. 225-27-1, I du Code de commerce et L. 2322-1 du Code du travail à la clôture de l'exercice et n'est de ce fait pas soumise à l'obligation de désignation d'administrateurs salariés et/ou représentant les salariés, telle que prévue par la loi du 14 juin 2013.

2.1.1.4 Conditions de préparations et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Préparation des réunions du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R11 du Code MiddleNext et au Règlement intérieur, les administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets visés à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

Pour faciliter la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration, ces derniers peuvent assister aux séances en personne, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Le Conseil d'administration privilégie toutefois la participation physique des administrateurs aux séances du Conseil d'administration afin de favoriser les débats (55 % des réunions du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2013) mais recourt également à l'utilisation des télécommunications pour réunir les membres du Conseil d'administration du fait de leur éloignement géographique.

Le Conseil d'administration est présidé par Michel Meeus qui organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et en rend compte à l'Assemblée générale de la Société. Il s'assure que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour est examinée par le Conseil d'administration. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2013

Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois en 2013, soit en moyenne 0,92 fois par mois. La fréquence des réunions du Conseil est en adéquation avec la recommandation R13 du Code MiddleNext.

Le taux de présence des administrateurs s'élève à 100 % au cours de l'exercice 2013 ; à chacune de ses séances, le Conseil d'administration a réuni l'ensemble des administrateurs, ce qui souligne une très forte mobilisation et l'implication de chacun des administrateurs dans le cadre de leur mission.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration a notamment abordé les sujets suivants :

- *Gouvernance*
 - approbation des conventions réglementées au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
 - politique de jetons de présence et répartition ;
 - constat du niveau de réalisation des critères de performance visés dans le plan d'attribution gratuite d'actions de performance en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés de son Groupe ;
 - évaluation de la performance du Conseil d'administration ;
 - évaluation de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2012 ;
 - renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration ;

- *Résultats de la Société*
 - approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et des rapports y afférents, des comptes semestriels consolidés et du Rapport financier semestriel au 30 juin 2013 ;
 - revue et approbation des communiqués de presse portant sur les comptes annuels et semestriels ;
 - proposition d'affectation du résultat ;
- *Gestion financière de la Société*
 - approbation de cautions, avals et garanties ;
 - examen du Business plan 2013-2015 ;
 - rapport d'analyse dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ;
 - étude des options envisagées concernant le remboursement des OCEANes suite à l'échec de l'offre publique d'achat sur le Groupe THEOLIA initiée par MEIF 4 AX Holdings SAS, société gérée par Macquarie Infrastructure and Real Assets (Europe) Limited ;
 - étude de l'évolution du contrat de *swap* relatif aux OCEANes conclu avec Credit Suisse ;
- *Stratégie et développement*
 - examen de la situation en Italie et au Maroc ;
 - suivi de la prise de contrôle de Breeze Two Energy GmbH & Co. KG ;
 - examen des termes et conditions du projet d'offre reçu de MEIF 4 AX Holdings SAS et choix d'un expert indépendant ;
- *Suivi des risques*
 - examen de l'évolution de la société eolutions GmbH and Co. KGaA et des contentieux en cours ;
 - suivi de l'évolution de l'activité du pôle Environnement ;
 - analyse de la situation des activités italiennes ;
- *Préparation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle*
 - convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (projets d'ordre du jour et de résolutions) ;
 - établissement des rapports à l'Assemblée générale (rapport de gestion, rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, rapport du Conseil d'administration sur le texte des projets de résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale) ; et
 - examen des demandes formulées par un actionnaire d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire des projets de résolutions.

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement et de la préparation de ses travaux. Une fois par an, il effectue une revue annuelle de son fonctionnement, ce qui est conforme à la recommandation R15 du Code MiddleNext.

Les réflexions conduites au titre de l'exercice clos ont porté essentiellement :

- sur l'évaluation et la contribution de chaque administrateur, notamment lors des échanges menés au sein du Conseil dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par MEIF 4 AX Holdings SAS ; ainsi que
- sur le respect des meilleures pratiques de gouvernance afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, sur les sujets évoqués au sein du Conseil. David Fitoussi s'est notamment abstenu de participer à chacune des délibérations relatives à Breeze Two Energy.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Comité d'audit

La Société dispose, depuis 2006, d'un Comité d'audit. Son organisation demeure conforme à la recommandation R12 du Code MiddleNext.

À la date du présent Rapport, le Comité d'audit est composé de :

- David Fitoussi, Président du Comité depuis le 26 juillet 2010, administrateur indépendant, ayant des compétences comptables et financières ; et
- Lilia Jolibois, membre du Comité depuis le 1^{er} juin 2012, administrateur indépendant, ayant des compétences comptables et financières.

Missions principales

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration pour veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés du Groupe, à la qualité du contrôle interne, à l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Les principales missions du Comité d'audit sont les suivantes :

- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- procéder à l'examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par le Groupe ;
- piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes, formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et soumettre au Conseil d'administration les résultats de ses travaux ;
- s'assurer que les missions annexes des Commissaires aux comptes ne sont pas de nature à affecter leur indépendance ;
- examiner le programme des travaux des Commissaires aux comptes, leurs conclusions et leurs recommandations ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, examiner et apprécier le périmètre de consolidation ; et
- examiner, avant leur présentation au Conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés.

Le Comité d'audit détermine le calendrier de ses réunions. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration.

Travaux réalisés par le Comité d'audit en 2013

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2013. Les Commissaires aux comptes ont assisté à chacune des réunions.

Les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit est intervenu principalement sur les sujets suivants :

- la revue des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et des rapports y afférents, et
- la revue des comptes semestriels consolidés et du Rapport financier semestriel au 30 juin 2013.

Le Président du Comité d'audit a rendu compte de chacune des réunions du Comité au Conseil d'administration.

Perspectives 2014

Le Comité d'audit continuera à se consacrer en 2014 à :

- la revue des risques et des enjeux de l'activité en Italie ;
- la revue des activités du pôle Environnement et les conditions de leur sortie du périmètre ;
- les modalités d'optimisation des financements des activités ; et
- l'étude des solutions visant à améliorer la structure du bilan de la Société.

2.1.1.5 Principes de rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration.

Conformément à la recommandation R2 du Code MiddleNext, le montant des rémunérations et indemnités perçues par les dirigeants mandataires sociaux de la Société est présenté au paragraphe 2.3.1 du présent Document de référence, de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente. Par ailleurs, les rémunérations versées aux mandataires sociaux non-dirigeants sont présentées au paragraphe 2.3.2 du présent Document de référence.

Jetons de présence

L'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 a décidé de fixer à 250 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2012 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de la présence effective des administrateurs aux séances mais également de leur travail au sein du Comité d'audit et de leur implication, conformément à la recommandation R14 du Code MiddleNext.

Au titre de l'exercice 2013, le montant global brut des jetons de présence distribués s'élève à 140 250 euros, sur une enveloppe globale de 250 000 euros.

Le Conseil d'administration a reconfirmé, lors de sa séance du 4 février 2014, la répartition des jetons de présence dus au titre de 2013 de la manière suivante :

- 30 000 euros (base annuelle) à chaque administrateur non exécutif au titre de ses fonctions d'administrateur (ramené à 22 500 euros en cas de taux de présence aux séances du Conseil inférieur à 75 %) ;
- 15 000 euros au Président du Comité d'audit ; et
- 11 250 euros à chaque membre du Comité d'audit (ramené à 8 500 euros en cas de taux de présence aux réunions du Comité inférieur à 75 %).

Par ailleurs, le Conseil d'administration a confirmé, le même jour, l'attribution au profit du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2013, d'un montant supplémentaire de jetons de présence de 24 000 euros sur la base du travail fourni par ce dernier dans l'organisation et la préparation des travaux du Conseil d'administration, de sa forte mobilisation et de sa disponibilité tout au long de l'exercice 2013.

Il est rappelé que Fady Khallouf ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société

La rémunération du Président du Conseil d'administration n'inclut que des jetons de présence.

Le Directeur Général perçoit, quant à lui, une rémunération fixe et une rémunération variable déterminée sur la base de la réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration, dans le respect de la recommandation R2 du Code MiddleNext, dont le détail est présenté au paragraphe 2.3.1.2 du présent Document de référence. Il bénéficie d'une prime de succès, dont le montant est plafonné, en cas de réalisation, avant une date fixée par le Conseil d'administration, de projets importants pour le développement de la Société, remplissant également un objectif fixé sur le cours de bourse de la Société.

Par ailleurs, le Directeur Général dispose également d'un régime de retraite supplémentaire. Le détail des prestations est présenté au paragraphe 2.3.1.2 du présent Document de référence. Cette pratique est conforme avec la recommandation R4 du Code MiddleNext. En outre, le Directeur Général bénéficie également d'une clause de non-concurrence décrite au paragraphe 2.3.1.4 du présent Document de référence. Cette pratique est conforme à la recommandation R3 du Code MiddleNext dans la mesure où, en cas de démission, le versement de l'indemnité est à la discrétion de la Société.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010, des options de souscription d'actions, dont l'exercice est soumis à l'atteinte d'objectifs boursiers, ont été attribuées au Directeur Général. Cette attribution est conforme à la recommandation R5 du Code MiddleNext. Pour plus d'informations concernant les options de souscription d'actions actuellement en circulation, veuillez vous reporter aux paragraphes 5.1.6, note 21.3, 2.3.1.3 et 6.2.5.3 du présent Document de référence, ainsi qu'au paragraphe 2.3.1.3 du Document de référence 2011 de THEOLIA, déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2012 et disponible sur le site Internet de la Société.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2012 en sa vingt-quatrième résolution, le Conseil d'administration du 10 décembre 2012 a attribué gratuitement 900 000 actions de performance au Directeur Général. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de présence et de performance liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et boursière, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013. Cette attribution est conforme à la recommandation R5 du Code MiddleNext. Pour plus d'informations concernant les actions de performance en cours d'acquisition, veuillez vous reporter aux paragraphes 5.1.6, note 21.2, 2.3.1.3 et 6.2.5.2 du présent Document de référence.

Non cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail

Ni Fady Khallouf ni Michel Meeus n'étaient salariés au sein du Groupe lors leur nomination aux fonctions respectives de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration de la Société. Dès lors, ils ne cumulent pas leur mandat social avec un contrat de travail, ce en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur et la recommandation R1 du Code MiddleNext.

Convention des prestations de services

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention de prestations de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

2.1.1.6 Organisation et fonctionnement de la Direction générale

Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général afin de se conformer aux meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'assurer ainsi l'équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'administration et d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts.

La liste des mandats et fonctions actuellement exercés au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années, par le Directeur Général, Fady Khallouf, et le Président du Conseil d'administration, Michel Meeus, actuellement en fonction, figurent au paragraphe 2.4 du présent Document de référence.

Limitations des pouvoirs de la Direction générale

Les pouvoirs de la Direction générale sont encadrés par une délégation de pouvoirs annexée au Règlement intérieur. Cette délégation de pouvoirs prévoit l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour toute décision notamment relative à :

- la définition du budget annuel et de la stratégie ;
- tout engagement de dépense ou tout engagement contractuel non approuvé dans le budget annuel et/ou excédant 15 % du montant approuvé dans le budget annuel ;
- toute décision d'acquisition et de cession non approuvée dans le budget annuel ;
- toute décision de développement sur des nouveaux territoires géographiques ;
- tout engagement de caution, aval et garantie ; et
- toute assignation ou transaction portant sur un litige d'un montant supérieur à 1 million d'euros.

Il est toutefois précisé que, le 28 mars 2012, le Conseil d'administration de la Société avait accordé, pour une durée d'un an à compter du même jour, une autorisation générale au Directeur Général, à l'effet de consentir au nom et pour le compte de la Société, des cautions, avals et garanties visées par l'article L.225-35 alinéa 4 du Code de commerce, pour un montant global fixé à 11 millions d'euros dans les limites suivantes : (i) 1 million d'euros pour des cautions, avals ou garanties pouvant être octroyés à toutes les sociétés du Groupe THEOLIA, et (ii) 10 millions d'euros pour des cautions, avals ou garanties pouvant être octroyés à THEOLIA Utilities Investment Company dans le cadre de tous accords nécessaires ou utiles au fonctionnement du véhicule d'investissement, en ce compris tous accords opérationnels, d'acquisition ou de cession de parcs ou de projets éoliens. Cette autorisation a pris fin le 28 mars 2013.

Une nouvelle autorisation, limitée à un certain montant et d'une durée maximum d'un an, sera accordée par le Conseil d'administration au Directeur Général au cours de l'exercice 2014.

2.1.1.7 Autres éléments visés à l'article L. 225-37 du Code de commerce

Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux Assemblées générales :

- en y assistant personnellement ;
- en votant par correspondance ;
- en donnant une procuration au Président, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce ; ou
- en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-3 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités. Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur doivent justifier directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance (ou par procuration) ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés et expliqués conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce au paragraphe 6.3.4 du présent Document de référence.

2.1.1.8 Application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext

	Recommandations	Conformité	§
R1	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	2.1.1.5
R2	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	2.1.1.5
R3	Indemnités de départ	Oui	2.1.1.5
R4	Régimes de retraite supplémentaires	Oui	2.1.1.5
R5	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	2.1.1.5
R6	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Oui	2.1.1.2
R7	Déontologie des membres du Conseil	Oui	2.1.1.3
R8	Composition du Conseil - Présence de membres indépendants au sein du Conseil	Oui	2.1.1.3
R9	Choix des administrateurs	Oui	2.1.1.3
R10	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	2.1.1.3
R11	Information des membres du Conseil	Oui	2.1.1.4
R12	Mise en place de Comités	Oui	2.1.1.4
R13	Réunions du Conseil et des Comités	Oui	2.1.1.4
R14	Rémunération des administrateurs	Oui	2.1.1.5
R15	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui	2.1.1.4

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.2 Contrôle interne et gestion des risques

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe depuis 2010 par la Direction générale se matérialise par des contrôles continus, élaborés selon des procédures internes, par chacune des directions fonctionnelles ou opérationnelles du Groupe. Ces contrôles donnent lieu à un *reporting* permanent vers la Direction générale et les directions associées. Les risques ainsi identifiés sont portés à la connaissance du Comité d'audit, tandis que la Direction générale coordonne les travaux nécessaires en interne afin d'y remédier.

À la demande du Président du Conseil d'administration, la Direction générale, en relation avec les principales directions opérationnelles et fonctionnelles de la Société, a rassemblé les éléments constitutifs du présent Rapport, relatifs aux procédures en place en matière de contrôle interne et de gestion des risques. Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe tient compte des avis et des recommandations de l'AMF. Le présent Rapport a été rédigé en s'appuyant sur le rapport du groupe de travail sur le comité d'audit et sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, publiés par l'AMF.

Comme tout système de contrôle, le dispositif de contrôle interne de la Société ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue quant à la gestion et maîtrise des risques.

2.1.2.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne fait partie intégrante de la stratégie de gouvernance du Groupe, mis en place afin d'aider le Comité d'audit et la Direction générale dans leur réflexion sur la gestion des risques.

Le contrôle interne est un levier de gestion du Groupe qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- la fiabilité des informations financières et comptables ;
- la sécurisation de la prise de décision au sein du Groupe ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la maîtrise de l'ensemble des risques résultant de l'activité de la Société et des risques d'erreurs et de fraudes ;
- la cohérence entre des actions et les valeurs du Groupe ; et
- d'une façon générale, la contribution à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les procédures de contrôle interne sont applicables à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, à savoir la société-mère et les entités contrôlées au regard des normes IFRS. Ces procédures sont, dans certains domaines, différentes selon que l'entité concernée est située en France ou dans un autre pays.

Suite à l'intégration de Breeze Two Energy dans le périmètre du Groupe le 31 janvier 2013, une nouvelle organisation a été mise en place afin de dégager des synergies opérationnelles significatives et en optimiser la gestion jusque-là sous-traitée auprès de plusieurs prestataires externes. Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe est en cours de déploiement au sein de cette entité et de ses filiales.

2.1.2.2 Dispositif de contrôle interne

L'ambition du Groupe est d'être doté d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques performant à chaque niveau de responsabilité, tout en restant adapté aux caractéristiques structurelles du Groupe. Ce dispositif repose sur un cadre organisationnel définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant, un processus efficace de gestion des risques et une maîtrise de la diffusion de l'information en interne. Il n'est pas limité aux procédures mises en place afin de fiabiliser les informations comptables et financières.

Un cadre organisationnel définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant

L'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques mise en place par la Direction générale depuis 2010 a permis à la Société de renforcer le déploiement de procédures transversales avec pour principaux objectifs (i) une plus grande harmonisation des activités au sein du Groupe et (ii) une optimisation des remontées d'informations en provenance des filiales vers la société-mère.

Le contrôle interne et la gestion des risques relèvent de l'implication de tous les acteurs du Groupe. Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et procède à l'examen régulier, en relation avec la Direction générale, des principaux risques encourus par le Groupe. En parallèle, chaque collaborateur du Groupe concerné a la connaissance et l'information nécessaires pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

Le dispositif de contrôle interne couvre de nombreux processus de *reportings* comptables, financiers et opérationnels. La pertinence des contrôles et leurs adaptations éventuelles sont examinées, en tant que de besoin, au vu notamment des retours d'expérience, des évolutions d'organisation et de nouvelles décisions émanant de la Direction générale et des directions fonctionnelles ou opérationnelles.

Un processus efficace de gestion des risques

Pour assurer la pérennité de son développement et favoriser l'atteinte de ses objectifs, le Groupe cherche à anticiper et à gérer les risques auxquels il est exposé dans le cadre de ses activités.

Les principaux facteurs de risque sont identifiés et analysés au paragraphe 4.4 du présent Document de référence. Les dispositifs pour améliorer leur anticipation et leur traitement y sont également mentionnés.

De plus, de par son activité de producteur d'électricité d'origine éolienne, le Groupe est très faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux. Le chapitre 3 du présent Document de référence identifie les risques éventuels liés à l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, présente la politique de gestion mise en œuvre et en mesure l'efficacité.

La définition des risques significatifs est réactualisée par la Direction générale de la Société, en étroite collaboration avec le Comité d'audit, leur gestion étant ensuite mise en œuvre par les directions fonctionnelles ou opérationnelles du Groupe.

L'identification et l'évaluation des risques s'inscrivent dans le cadre d'un processus continu et couvrent des risques qui peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière et opérationnelle du Groupe.

La maîtrise de la diffusion des informations en interne

En interne, les informations pertinentes doivent être identifiées, recueillies et diffusées sous une forme et dans un délai qui permettent à chacun de piloter et contrôler les opérations dont il a la responsabilité.

Ainsi, les réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit font l'objet de comptes rendus formalisés, axés sur la prise de décisions et sur les actions à mener afin de s'assurer du partage de l'information pertinente avec les collaborateurs du Groupe concernés.

Des réunions entre la Direction générale, les directions fonctionnelles et opérationnelles de la Société et les Directions générales de chaque filiale sont organisées en fonction des priorités du Groupe en essayant de prendre en compte les disponibilités.

Des réunions périodiques sont organisées avec l'ensemble des salariés du siège et la Direction générale afin de présenter les principales actions menées et les enjeux de la période à venir. Des réunions périodiques sont également organisées avec les salariés des principales filiales et la Direction générale du Groupe.

2.1.2.3 Mise en œuvre du contrôle interne

La mise en œuvre du contrôle interne dans le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue reposant notamment sur l'enrichissement des procédures d'information et d'harmonisation des pratiques intra-groupe, leur adaptation en fonction de l'évolution des risques et des retours d'expérience sur l'efficacité de leur fonctionnement, de manière à faire évoluer les pratiques vers une maîtrise plus efficace des risques inhérents aux activités du Groupe.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformité aux lois et règlements

La Société est soumise à la réglementation en vigueur commune à l'ensemble des sociétés, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires spécifiques aux sociétés cotées (notamment le Règlement général de l'AMF).

Chaque direction fonctionnelle ou opérationnelle du Groupe est responsable, dans son domaine de compétence, du respect des lois et des règlements.

Fiabilité des informations comptables et financières

L'information comptable et financière du Groupe est élaborée et traitée en conformité avec les procédures de clôture des comptes et de consolidation, le suivi de la trésorerie, la communication financière et la vérification de l'application des lois et règlements en vigueur.

Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'il produit, le Groupe s'appuie principalement sur un ensemble de principes et de normes comptables et sur un système de *reporting* et de consolidation, utilisé par les entités faisant partie du périmètre d'application, qui permet d'assurer la cohérence, la qualité et la fiabilité des données grâce à des contrôles bloquants, avant remontée au niveau de la société-mère.

Pour l'établissement des comptes consolidés statutaires, des procédures de validation s'appliquent à chaque étape du processus de remontée et de traitement des informations. Elles ont pour objet, sur une base semestrielle, de vérifier notamment :

- le correct ajustement et l'élimination des transactions internes ;
- la vérification des opérations de consolidation proprement dites ;
- la bonne application des normes ; et
- la qualité et l'homogénéité des données comptables et financières consolidées et, en particulier, la cohérence entre les données comptables et les données de gestion.

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent notamment sur :

- un manuel de procédures de consolidation régulièrement réactualisé. Il reprend les principes comptables à appliquer, les normes en vigueur et les procédures d'utilisation des outils informatiques ;
- des instructions de consolidation diffusées aux filiales lors de chaque clôture annuelle et semestrielle. Ces instructions comprennent un calendrier de clôture, l'équipe responsable, le périmètre de consolidation, les principes comptables Groupe applicables et le contenu de la liasse. Des réunions avec les équipes financières permettent la validation de leur correcte compréhension ;
- un renforcement du *reporting* mensuel du compte de résultat par segment opérationnel émanant de chaque filiale en normes IFRS et adressé par pays directement à la société-mère. Cette organisation permet, outre la remontée d'informations pour la gestion du Groupe, la mise en place de procédures de clôture plus performantes fiabilisant ainsi l'information financière produite ; et
- un renforcement, avec l'appui de la Direction juridique, du *reporting* trimestriel de suivi des engagements hors bilan du Groupe, désormais effectué par le biais d'un système d'information de consolidation, ce qui permet de garantir l'uniformité des données collectées sur les filiales du Groupe et une meilleure exhaustivité des informations transmises.

La mise en place d'une cartographie des risques fiscaux et d'un *reporting* fiscal périodique a été reportée à l'exercice en cours.

Acteurs des contrôles

- la comptabilité des filiales du Groupe est établie sous la responsabilité des dirigeants de ces filiales. Ces derniers doivent établir et signer une lettre d'affirmation intra-groupe dans laquelle ils confirment, notamment, le respect des principes comptables du Groupe dans les comptes transmis ;
- les liasses de *reporting* sont remontées à la holding et contrôlées par l'équipe consolidation sous la responsabilité du Directeur financier Groupe, fonction actuellement exercée par le Directeur Général de la Société ;

- dans le cadre de l'établissement des comptes, le Groupe peut être amené à consulter des experts dans différents domaines, notamment en matière d'application des normes IFRS sur la consolidation financière. La Direction financière du Groupe assure de son côté une « veille » des nouvelles normes IFRS afin d'alerter et d'anticiper au mieux leurs incidences sur les comptes du Groupe ;
- le traitement et la centralisation des flux de trésorerie ainsi que la couverture des risques de taux sont assurés par la Direction Financement de projets, M&A et Trésorerie, ce qui garantit le recensement des engagements et permet leur comptabilisation ;
- les plans d'investissements sont avalisés par le Directeur Général et validés par le Conseil d'administration. Tout changement par rapport aux prévisions fait l'objet d'une autorisation préalable spécifique ;
- les éléments comptables et financiers préparés par les filiales consolidées font l'objet, par les Commissaires aux comptes, d'un examen limité lors des clôtures semestrielles et d'un audit complet lors des clôtures annuelles. Ces travaux comprennent également la validation du passage des comptes entre les principes comptables locaux et les normes IFRS ; et
- conformément aux dispositions légales, la Société dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes, lesquels s'appuient également sur la validation de l'information comptable, incluant les retraitements de consolidation par leur réseau d'auditeurs locaux intervenant auprès des diverses filiales.

Communication financière

En tant que société cotée, la Société publie, en adéquation avec les lois et règlements en vigueur :

- une information périodique à échéances régulières : chiffres d'affaires trimestriels, Rapport financier annuel et Rapport financier semestriel ;
- un Document de référence ; et
- des communiqués de presse lors d'événements jugés significatifs et/ou susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse, reflétant l'évolution de l'activité de la Société et la mise en œuvre de sa stratégie.

La Société organise également chaque année deux présentations des résultats du Groupe sous l'égide de la Société française des analystes financiers (SFAF), ainsi que son Assemblée générale ordinaire annuelle.

L'élaboration, la validation et la publication des informations financières suivent un processus structuré :

- le Département Communication Financière est le seul département habilité à élaborer et à publier des informations financières à destination de publics externes ;
- le Département Comptabilité/Consolidation est la source unique des informations financières. D'autres données et informations, notamment opérationnelles, sont transmises au Département Communication Financière par différents services identifiés au sein du Groupe ;
- toute information financière destinée à être publiée est documentée en interne ; et
- toute information financière destinée à être publiée fait l'objet d'un contrôle et d'une validation avant sa publication. Le processus de validation inclut le Département Comptabilité/Consolidation, les Commissaires aux comptes et la Direction générale.

Le Document de référence du Groupe est déposé auprès de l'AMF conformément à son Règlement général. Préalablement, le Document de référence a fait l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux comptes.

Identification et évaluation des risques

Il incombe à la Direction générale, en étroite collaboration avec le Comité d'audit de la Société, de veiller au respect, par chaque direction opérationnelle et fonctionnelle de la Société et par chaque Direction générale des filiales, des règles et procédures de contrôle interne.

Depuis 2010, le renforcement des procédures de remontée d'information et l'harmonisation des pratiques au sein des principales filiales du Groupe ont conduit à l'identification d'axes d'amélioration et de renforcement du contrôle interne tels que :

- un *monitoring* régulier des risques de tous les domaines d'activité ;
- la sécurisation constante du portefeuille de projets et du suivi des projets ;
- le déploiement du contrôle interne au sein de toutes les filiales du Groupe ; et

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- la sécurisation et l'archivage de la documentation professionnelle.

De plus, ce pilotage continu du contrôle interne par la Direction générale permet d'impulser et de surveiller le dispositif de contrôle interne afin de mieux l'adapter à la situation et à l'activité du Groupe.

Il appartient à la Direction générale de rendre compte au Conseil d'administration et au Comité d'audit des informations relatives au contrôle interne. Le Conseil d'administration et le Comité d'audit peuvent procéder aux vérifications qu'ils jugent opportunes ou prendre toute autre initiative qu'ils estimeraient appropriées afin de maîtriser d'éventuels dysfonctionnements.

La Direction générale et le Comité d'audit continueront, au cours de l'exercice en cours, à approfondir la maîtrise des risques et à renforcer la transversalité au sein du Groupe, de sorte que les compétences techniques de chaque filiale soient mises à disposition de l'ensemble du Groupe de manière efficace.

L'évolution des cadres politique, économique et financier de l'Italie et celui plus particulier des cadres réglementaire et économique des énergies renouvelables dans ce pays conduit à la mise en œuvre d'un pilotage spécifique de l'activité de la filiale italienne. La baisse, par les autorités, de l'incitation tarifaire pénalise la Société par rapport à ses investissements historiques faits en Italie en 2007, 2008 et 2009. La nouvelle organisation mise en œuvre pour assurer le pilotage des activités permet de minimiser les risques pour la Société.

Autres pratiques intra-groupe mises en place dans le cadre du contrôle interne

Gestion de la trésorerie

Depuis 2010, le Comité d'audit et la Direction générale du Groupe ont mis en œuvre des mesures et des outils destinés à améliorer le processus d'élaboration des prévisions et des états de la trésorerie du Groupe, à fiabiliser et valider les informations relatives à la trésorerie.

Les flux financiers sont contrôlés au travers de procédures Groupe spécifiques, les opérations de placement, d'endettement ou de couverture sont centralisées et contrôlées par le Service Trésorerie, ainsi que la gestion des comptes bancaires des filiales (les risques liés à l'endettement du Groupe, de liquidité et de taux sont rappelés aux paragraphes 4.4.3.1, 4.4.3.2 et 4.4.3.5 du présent Document de référence).

Direction juridique

Dans le cadre d'une gestion plus efficace des risques juridiques, ont été mis en place au sein du Groupe :

- un *reporting* mensuel de suivi des litiges au sein du Groupe, révisé en 2013 afin d'améliorer l'évaluation du niveau de risque lié à l'issue des litiges et contentieux et anticiper en conséquence la mise en place de provisions pour risques (plus d'informations sur les risques de contentieux sont décrites au paragraphe 4.4.4.4 du présent Document de référence) ;
- un nouveau *reporting* mensuel de suivi des précontentieux déployé en 2013 auprès des filiales afin d'anticiper en amont les risques liés à de futurs litiges ;
- un *reporting* trimestriel de suivi des engagements hors bilan du Groupe optimisé afin de gérer le plus efficacement possible le risque lié aux obligations garanties par des engagements hors bilan (les risques liés à ces engagements sont rappelés au paragraphe 4.4.3.6 du présent Document de référence) ; et
- un *reporting* trimestriel de suivi du périmètre juridique du Groupe.

Contrôle de projets

Dans le cadre de la sécurisation de son portefeuille de projets et la prévention des risques liés aux activités du Groupe :

- un *reporting* mensuel de son portefeuille éolien permet la réactualisation permanente des niveaux de risque utilisés pour déterminer les provisions et les dépréciations comptables à enregistrer (les risques liés à la difficulté d'obtention des permis de construire et des autorisations d'exploiter et à la construction et la mise en service des parcs éoliens sont rappelés aux paragraphes 4.4.1.2 et 4.4.1.7 du présent Document de référence) ;
- des revues périodiques de projets avec les responsables du développement permettent d'échanger sur la situation budgétaire, de valider les projets à passer en développement et de dresser les perspectives et principales orientations en matière de développement ; et

- une gestion rigoureuse des polices d'assurance en place au sein du Groupe permet de prévenir et maîtriser au mieux les principaux risques liés aux activités éoliennes du Groupe (les risques couverts par des assurances sont énoncés au paragraphe 4.4.5 du présent Document de référence).

Contrôle de gestion

Le Département Contrôle de gestion Groupe a un rôle important dans le processus de suivi et de contrôle de la performance des filiales. Il coordonne la préparation des budgets annuels et contrôle les réalisations et les estimations de manière approfondie. Ce travail s'appuie sur des règles d'établissement du *reporting* et du budget précises telles que :

- le contrôle de données opérationnelles clés par une utilisation conjointe des outils techniques à des fins de *reporting* ;
- une meilleure planification budgétaire grâce à la mise en place d'une maquette de calcul standardisée permettant aux ressources locales d'utiliser un outil commun pour les prévisions financières ;
- le *reporting* mensuel budget/re-prévision renforcé afin de réaliser des analyses plus qualitatives et plus profondes sur la quasi-totalité des comptes de résultat des sociétés du Groupe ; et
- l'intégration verticale du contrôle de gestion dans le Groupe.

Ressources humaines

La qualité et la compétence des salariés du Groupe sont des éléments importants du dispositif de contrôle interne. La politique de ressources humaines du Groupe s'est axée sur l'amélioration du processus de recrutement, la mise en place d'un système de suivi de carrières complémentaire au système d'évaluation annuel de la performance pour chaque salarié de la holding et de la filiale française et des investissements en formation.

En recherche continue d'optimisation de son organisation, la Société favorise la transversalité au sein de ses équipes. Le Groupe est organisé en groupe industriel intégré, avec des pôles de compétences à disposition de l'ensemble des pays.

Un nouvel outil de *reporting* a été déployé au sein du Groupe afin de permettre l'accomplissement des obligations légales liées à la responsabilité sociale de la Société décrite au paragraphe 3.3 du présent Document de référence et une meilleure communication de l'information sociale.

Systèmes d'informations

Conformément à la politique informatique mise en œuvre depuis 2010 qui a renforcé et harmonisé les dispositions liées à l'exploitation des systèmes d'informations et les conditions d'accès aux réseaux, la protection des données liées aux divers systèmes utilisés par le Groupe reste une des priorités du Département des systèmes d'informations. Ainsi, afin de garantir la sécurité informatique, le système de sauvegarde des données a été entièrement revu. Le logiciel de sauvegarde initialement en place ainsi que les supports physiques ont été remplacés par des versions plus récentes, qui offrent des capacités de stockage bien supérieures et une meilleure granularité de restauration.

Pour augmenter le MTTR (*mean time to recover* = temps moyen de remise en route), les serveurs critiques ont été virtualisés et intégrés au sein d'une ferme de serveurs. L'architecture a aussi été pourvue de plusieurs systèmes redondants : serveurs, alimentations, commutateurs, disques et bases de données.

La mise en place de l'ensemble de ces outils permet de sécuriser les systèmes d'informations et de protéger la production de valeur du Groupe.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société THEOLIA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Marseille et Paris, le 22 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Cabinet Didier Kling & Associés

Christophe PERRAU

Didier KLING

Christophe BONTE